

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code général des collectivités territoriales**  
**n° DESG-2022-25**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un terrain de rugby et des vestiaires ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

**DECIDE**

Article 1 : Un marché est conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Terrassements  
Michellier SAS – LD La Serraz – 73370 Le Bourget du Lac  
pour un montant forfaitaire de 220 388,50€ HT.
- Lot n°2 : Voiries réseaux divers  
M2TP – ZAC du Puits d'Ordet – 73190 Challes-les-Eaux  
pour un montant forfaitaire de 292 112,00€ HT.
- Lot n°3 : Espaces verts  
Gonthier SAS – 11, rue de Maistre – 73160 Cognin  
pour un montant forfaitaire de 71 418,80€ HT.
- Lot n°4 : Gros œuvre  
RP Construction - 395, avenue des Fusillés – 73800 Arbin  
pour un montant forfaitaire de 345 000€ HT.
- Lot n°5 : Charpente  
Toit et Chapentes Domenget – 380, rue de la Leysse – 73000 Chambéry  
pour un montant forfaitaire de 68 217,96€ HT.
- Lot n°6 : Etanchéité  
MP Etanch – LD Pré du Veau – 73110 Rotherens  
pour un montant forfaitaire de 28 638,85€ HT.
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures alu  
Borello Isoclair – 10 ZA de Bieze – 38110 Saint-Clair-de-la-Tour  
pour un montant forfaitaire de 52 324,41€ HT.
- Lot n°9 : Cloisons  
Revolta Blaudeau – 454 rue de la Leysse – 73000 Chambéry  
pour un montant forfaitaire de 60 146,43€ HT.

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20220902-DESG-2022-25-A1  
Date de télétransmission : 05/09/2022  
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Date de publication : 05.09.2022

- Lot n°10 : Chapes carrelages  
Arak carrelages - 3, route de la salle – 74960 Cran-Gevrier  
pour un montant forfaitaire de 84 785,54€ HT.
- Lot n°11 : Peintures intérieures  
Karaman père et fils – 680 rue Louis Pasteur – 73490 La Ravoire  
pour un montant forfaitaire de 13 166,19€HT
- Lot n°13 : Serrurerie  
Grange Mecano Soudure – ZA les Côtes – 73190 Saint-Jeoire-Prieuré  
pour un montant forfaitaire de 24 000,00€ HT.
- Lot n°14 : Eclairage  
Citeos Bronnaz – Avenue du 8 mai 1945 – 73000 Barberaz  
pour un montant forfaitaire de 95 393,80€ HT.
- Lot n°15 : Equipement sportif  
Espacs – Les Gonnets - 26390 Auterives  
pour un montant forfaitaire de 133 474 ,10€ HT.
- Lot n°16 : Revêtement terrain  
Tarvel – 90, rue André Citroen – 69 740 Genas  
pour un montant forfaitaire de 428 580,00€ HT.
- Lot n°17 : Plomberie  
Scarpettini – 132, route d'Apremont – 73490 La Ravoire  
pour un montant forfaitaire de 228 551,43€ HT.
- Lot n°18 : Electricité  
Evoltec – 340, rue du Clapet – 73490 La Ravoire  
pour un montant forfaitaire de 81 500,00€ HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure sur l'autorisation de programme 2021-01-76.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 02/09/2022

Le Maire,

**Alexandre GENNARO**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification / publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*